

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 454**21 août 1997****SOMMAIRE**

AAD Verdel, S.à r.l., Wickrange	page 21768	Europe Inter Luxembourg Advisory S.A., Luxbg	21774
ABB Capital Selection, Sicav, Luxembourg . . .	21770	Euroinvest S.A., Luxembourg	21779
Arena Investment Enterprises S.A., Luxbg	21768, 21769	Europroperty Gestion, Luxembourg	21785
Atlanta Group Holding S.A.H., Luxembg	21789, 21791	Europroperty, Sicav, Luxembourg	21786
Autoradio Spezialdienst, G.m.b.H., Strassen	21771, 21772	Felofin Holding S.A.H., Luxembourg	21787
Bâtichimie, S.à r.l., Luxembourg	21776	Ficeram S.A., Luxembourg	21783
Bâtichimie Travaux, S.à r.l., Luxembourg	21776	Fixe, Sicav, Luxembourg	21789
Blue Danube Fund, Sicav, Luxembourg	21777	Francibera S.A., Luxembourg	21781
BMP & Partners S.A., Luxembourg	21776	Garantie Finance S.A., Luxembourg	21780
Buco-Pol S.A., Capellen	21781	Garda S.A., Luxembourg	21781
Cars & Equipment, S.à r.l., Strassen	21776	Grand Garage Jean Muller, S.à r.l., Luxbg	21784, 21785
Cath, S.à r.l., Livange	21775	Harrison & Heyer Associates S.A., Altwies . . .	21771
C.E.E.M., Centre Européen d'Etudes en Manage-		Hermes Chaussures, S.à r.l., Luxembourg	21782
ment S.A., Luxembourg	21776	I.C.T., International Car Trading, S.à r.l., Luxem-	
Clearinvest S.A., Luxembourg	21780	bourg	21746
Co.Grains Holding, S.A.H., Luxembourg	21770, 21771	Indolux Private Portfolio, Luxembourg	21792
Comptel S.A., Luxembourg	21777	International Holiday S.A., Luxembourg	21782
Comptoir Européen de Change et de Gestion S.A.,		International Real Estate Consulting S.A., Luxem-	
Luxembourg	21777, 21778	bourg	21747
Cross Atlantic Associates Holding S.A.H., Luxbg	21779	Interpharma, S.à r.l., Luxembourg	21751
Dippach Occasions, S.à r.l., Strassen	21778	Inter Republic Holdings S.A., Luxembourg	21785
DKV LUX, Deutsche Krankenversicherung Luxem-		Intertaba S.A., Windhof/Koerich	21792
bourg S.A., Luxembourg	21779	I.P. Productions S.A., Luxembourg	21786, 21787
Dodomar Immo S.A., Luxembourg	21778	Krontec S.A., Luxembourg	21786
Eco-Trend A.G., Luxembourg	21779	Lavalle S.A., Luxembourg	21750
EMG (Management) S.A., Luxembourg	21775	Lou Colibri S.A., Luxembourg	21745
Epic II S.A., Luxembourg	21781	Lumele S.A. Holding, Luxembourg	21788, 21789
EPIC-European Partners for Insurance Co-Operation		Lynn S.A., Luxembourg	21787, 21788
S.A., Luxembourg	21783	S.C.I. Digo, Luxembourg	21754
Eufide S.A., Luxembourg	21782	Telepost Holding S.A., Luxembourg	21757
Euroklima S.A., Luxembourg	21780	Truth Tech Holding S.A., Luxembourg	21763
Europe Inter Luxembourg, Sicav, Luxembourg . .	21772	Wallpic Holding S.A., Luxembourg	21765

LOU COLIBRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 42.658.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(19395/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

I.C.T., S.à r.l., INTERNATIONAL CAR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre Neis, commerçant, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 4, allée des Cavaliers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente, la location, la location-vente, le courtage, la représentation, l'activité de commissionnaire relative à des véhicules ou engins avec ou sans moteur, neuf ou d'occasion, servant à toutes fins professionnelles, commerciales ou à un usage privé.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL CAR TRADING, S.à r.l., en abrégé I.C.T., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Pierre Neis, commerçant, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 4, allée des Cavaliers.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Pierre Neis, commerçant, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 4, allée des Cavaliers.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Neis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 1997, vol. 500, fol. 31, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 1997.

J. Seckler.

(19304/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I^{er}.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur François-Xavier Vanderborgh, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique, ici représenté par Maître Marc Tramond, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 avril 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2. Monsieur Marc Tramond, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- toutes opérations se rapportant au courtage, à l'achat, la vente, la transformation, l'aménagement, la rénovation, la mise en valeur et la gestion pour l'étranger, aux missions de consultance, d'avis et de conseils dans toutes opérations immobilières;

- l'activité de courtier en vente, en locations d'immeubles, le leasing immobilier, l'activité de promoteur immobilier, la mise en valeur de tous immeubles et lotissement pour son compte propre ou pour le compte de tiers;

- l'achat en vue de la revente de tous biens immeubles, l'activité de courtier en vente et location d'immeubles, l'activité d'intermédiaire commercial, le leasing immobilier, l'activité de promoteur immobilier, la mise en valeur de tous immeubles et lotissement pour son compte propre ou pour le compte de tiers;

- toutes prestations de services relatives au courtage, à la distribution ou la vente de biens ou services généralement quelconques et toute activité d'intermédiaire commercial;

- la vente en gros de livres et accessoires de bureau.

La société pourra agir en tant que mandataire de toute personne quelconque dans tous les actes relatifs à son objet social.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 1998.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit LUF	Nombre d'actions	Libération LUF
1. François-Xavier Vanderborght, prénommé	1.248.750,-	999	498.750,-
2. Monsieur Marc Tramond, prénommé	1.250,-	1	1.250,-
Total:	1.250.000,-	1.000	500.000,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Damien De Duve, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique,
 - b) Monsieur Laurent De Duve, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique,
 - c) Monsieur François-Xavier Vanderborght, prénommé.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: I.G.C. S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est établi à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Tramond, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 98S, fol. 48, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 1997.

G. Lecuit.

(19305/220/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

LAVALLE S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de LAVALLE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs, divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, préqualifiée	1.499
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

b) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.

c) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen;

3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FINESS S.A., avec siège à CH-Lugano.

4.- le siège social de la société est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997, vol. 832, fol. 78, case 3. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 juin 1997.

G. d'Huart.

(19307/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INTERPHARMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company TRANSNAT HOLDINGS, having its registered office in Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Helene Müller, lawyer, residing in Grevenmacher,

by virtue of a proxy given in Montreal, on April 25th, 1997 annexed to the present deed.

The appearer announced the formation of a limited company, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct or substantial interest.

In general the company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name of INTERPHARMA, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at thirty thousand US dollars (30,000.- USD), represented by three hundred (300) shares of one hundred US dollars (100.- USD) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18th September 1933) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirtieth of June nineteen hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The three hundred (300) shares are subscribed to by the sole partner, the company TRANSNAT HOLDINGS previously named.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of thirty thousand US dollars (30,000.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The appearing party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at seventy thousand francs (70,000.-).

Decisions of the sole partner

The sole partner has taken the following decisions.

1) There is appointed as manager of the company for an undetermined period:

The company TRANSNAT HOLDINGS, having its registered office in Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2) The registered office is established in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société TRANSNAT HOLDINGS, avec siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montréal, le 25 avril 1997, annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTERPRARMA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille dollars des Etats-Unis (30.000,- USD), représenté par trois cents (300) parts de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 19. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les trois cents (300) parts ont été souscrites par l'associée unique la société TRANSNAT HOLDINGS, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente mille dollars des Etats-Unis (30.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Décisions de l'associée unique:

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

La société TRANSNAT HOLDINGS, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2) Le siège social de la société est établi à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 98S, fol. 61, case 5. – Reçu 10.545 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

F. Baden.

(19306/200/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

S.C.I. CIVILE DIGO, Société Civile.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

le Docteur Patrice François Diebold, chirurgien, né le 12 mars 1944 à Nancy (France), demeurant à F-54000 Nancy, 61, rue Jacquinot

et

le Docteur Jorge Abel Groiso, chirurgien, né le 14 décembre 1933 à Ciudad de Buenos Aires (Argentine), demeurant à 1124 Buenos Aires (Argentine), Arenales 2245 1° Piso.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société civile qui existera entre les propriétaires actuels des brevets décrits à l'article 2 ci-après, ainsi qu'entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société est régie par les articles 1832 et suivants du Code civil ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

a - l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de brevets et du know-how nécessaire pour leur mise en oeuvre et généralement de tous droits de propriété intellectuelle, notamment des brevets suivants:

- brevet français n° 97-01639 intitulé «Dispositif de vis sécable pour plaque d'ostéosynthèse ou pour la coaptation de deux fragments d'os», dont la demande a été déposée le 10 février 1997 à Strasbourg et délivré par l'I.N.P.I.

- brevet français n° 97-01986 intitulé «Dispositif de vis à tête filetée destinée à permettre la fixation de petits fragments d'os» dont la demande a été déposée le 4 février 1997 à Strasbourg et délivré par l'I.N.P.I.

- brevet américain n° 5.449.359 intitulé «Elastic clip for osteosynthesis» dont la demande a été déposée le 21 avril 1994 sous le n° 231.993 et délivré le 12 septembre 1995 par United States Department of Commerce, Patent, and Trademark office,

- brevet argentin n° 244.071 intitulé «Grapa elastica para osteosynthesis y herraminienta para su colocacion» dont la demande a été déposée le 5 septembre 1991 à Buenos Aires (Argentine) et délivré le 29 octobre 1993 par Direccion de Tecnologia Calidad y Propriedad Industrial;

b - la cession de l'usage ou la concession de l'usage des brevets, y compris la cession de licence exclusive ou non exclusive de fabrication et de distribution des produits brevetés;

c - toutes opérations mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Art. 3. Dénomination sociale. La société prend la dénomination de S.C.I. DIGO.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers. Elle doit être précédée ou suivie des mots «société civile».

Art. 4. Siège social. Le siège de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 6 avenue du X Septembre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée de 25 ans prenant cours au jour des signatures des présentes. Elle peut être dissoute par anticipation, par décision de l'assemblée générale.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, ni par la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Apports. Le Docteur Patrice Diebold apporte à la société les brevets suivants:

- brevet français n° 97-01639 intitulé «Dispositif de vis sécable pour plaque d'ostéosynthèse ou pour la coaptation de deux fragments d'os», dont la demande a été déposée le 10 février 1997 à Strasbourg et délivré par l'I.N.P.I.

Ce brevet est protégé dans les pays suivants:

France

- brevet français n° 97-01986 intitulé «Dispositif de vis à tête filetée destinée à permettre la fixation de petits fragments d'os» dont la demande a été déposée le 4 février 1997 à Strasbourg et délivré par l'I.N.P.I.

Ce brevet est protégé dans les pays suivants:

France

Le Docteur Gorge A. Groiso apporte à la société les brevets suivants:

- brevet américain n° 5.449.359 intitulé «Elastic clip for osteosynthesis» dont la demande a été déposée le 21 avril 1994 sous le n° 231993 et délivré le 12 septembre 1995 par United States Department of Commerce, Patent, and Trademark office.

Ce brevet est protégé dans les pays suivants:

U.S.A

- brevet argentin n° 244.071 intitulé «Grapa elastica para osteosynthesis y herraminienta para su colocacion» dont la demande a été déposée le 5 septembre 1991 à Buenos Aires (Argentine) et délivré le 29 octobre 1993 par Direccion de Tecnologia Calidad y Propriedad Industrial.

Ce brevet est protégé dans les pays suivants:

Argentine

Art. 7. Capital social. Le capital de la société est fixé à 20.000,- LUF (vingt mille francs), divisé en 20 (vingt) parts sociales de 1.000,- (mille) francs chacune.

Ces parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

le Docteur Patrice Diebold 10 parts de catégorie A

le Docteur Jorge A. Groiso 10 parts de catégorie B

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société, de sorte que la somme de 20.000,- LUF (vingt mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Art. 8. Dépôt de fonds. La société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt. Les conditions de remboursement de ces fonds, la fixation des intérêts, sont arrêtées, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

Art. 9. Parts sociales. Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résultent uniquement des présents statuts et des actes modifiant le capital social ou constatant des cessions de parts régulièrement consenties. Une copie ou un extrait desdits actes, certifié par la gérance pourra être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux. Sauf convention contraire signifiée à la société, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire.

Les droits et obligations attachés à chaque part le suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 10. Cession des parts sociales. La cession des parts est effectuée par acte authentique ou sous seing privé. Toute cession de parts s'opère conformément à l'article 1690 du Code civil, soit par un acte sous seing privé, dûment notifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'autre associé.

A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la société et l'autre associé par lettre recommandée. Dans le mois de la notification de la demande d'agrément, la société devra prendre une décision.

Si l'agrément est refusé, l'associé autre que l'associé cédant dispose alors d'un délai de trois mois pour se porter acquéreur desdites parts.

A défaut d'accord sur le prix des parts sociales, leur valeur sera déterminée par un expert désigné, soit par les parties, soit par ordonnance du président du tribunal statuant en référé.

Dans tous les cas où un associé cède ses parts, il se voit restituer les brevets comme suit:

l'associé propriétaire des parts de catégorie A:

- brevet français n° 97-01639 intitulé «Dispositif de vis sécable pour plaque d'ostéosynthèse ou pour la coaptation de deux fragments d'os», dont la demande a été déposée le 10 février 1997 à Strasbourg et délivré par l'I.N.P.I.

- brevet français n° 97-01986 intitulé «Dispositif de vis à tête fileté destinée à permettre la fixation de petits fragments d'os» dont la demande a été déposée le 4 février 1997 à Strasbourg et délivré par l'I.N.P.I.

l'associé propriétaire des parts de catégorie B:

- brevet américain n° 5.449.359 intitulé «Elastic clip for osteosynthesis» dont la demande a été déposée le 21 avril 1994 sous le n° 231.993 et délivré le 12 septembre 1995 par United States Department of Commerce, Patent, and Trademark office,

- brevet argentin n° 244.071 intitulé «Grapa elastica para osteosynthesis y herraminienta para su colocacion» dont la demande a été déposée le 5 septembre 1991 à Buenos Aires (Argentine) et délivré le 29 septembre 1993 par Direccion de Tecnologia Calidad y Propriedad Industrial.

L'alinéa précédent constitue une clause essentielle du contrat de société.

Art. 11. Responsabilité des associés. Dans ses rapports avec ses coassociés, chacun des associés n'est tenu des dettes et engagements sociaux que dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des tiers, les associés sont tenus du passif social à proportion de leurs droits sociaux.

Les créanciers de la société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après mise en demeure adressée à ladite société et restée infructueuse.

Art. 12. Décès d'un associé. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

Les héritiers doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété.

Art. 13. Réunion de toutes les parts sociales en une seule main. L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à une même personne est sans conséquence sur l'existence de la société.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution immédiate de la société. Toutefois, à défaut de régularisation de la situation dans le délai d'un an, tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire de la société.

La dissolution de la société devenue unipersonnelle entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Art. 14. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

La durée des fonctions du ou des gérants est décidée par l'assemblée générale des associés. Toutefois, cette durée sera de six ans maximum et est renouvelable. Elles cessent par leur décès, leur incapacité civile, leur déconfiture, leur liquidation ou leur redressement judiciaire, leur faillite personnelle, leur révocation ou leur démission.

Le gérant démissionnaire doit en informer l'autre associé au moins trois mois à l'avance et par lettre recommandée.

Art. 15. Assemblées générales. Les associés se réunissent au moins une fois par an au siège de la société et à la date indiquée dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ces derniers le jugent utile; ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois à la demande d'un ou de plusieurs associés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à condition que plus de la moitié des parts sociales soit représentée.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera en date de la signature des présentes pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 17. Comptes sociaux. Il est tenu au siège social une comptabilité régulière.

En outre, à la clôture de chaque exercice social, il est dressé par la gérance un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces documents doivent être soumis pour approbation aux associés dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Art. 18. Affectation et répartition des bénéfices. Les produits nets de l'exercice, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice.

Ce bénéfice est distribué entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Toutefois, l'assemblée générale peut décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

L'assemblée générale pourra décider de la périodicité de versement des bénéfices ainsi que des délais de paiement effectif.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur la répartition et la distribution effective des bénéfices.

Art. 19. Liquidation et dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent pour tout ce qui concerne la liquidation: l'assemblée générale a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Le produit de la réalisation de l'actif sera employé à l'extinction du passif de la société envers les tiers. Les associés seront ensuite remboursés du montant de leurs apports respectifs. Le solde de l'actif en numéraire sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Dans tous les cas de liquidation ou de dissolution judiciaire ou extrajudiciaire de la société, les associés se verront restituer les brevets comme suit:

l'associé propriétaire des parts de catégorie A:

- brevet français n° 97-01639 intitulé «Dispositif de vis sécable pour plaque d'ostéosynthèse ou pour la coaptation de deux fragments d'os», dont la demande a été déposée le 10 février 1997 à Strasbourg et délivré par l'I.N.P.I.

- brevet français n° 97-01986 intitulé «Dispositif de vis à tête filetée destinée à permettre la fixation de petits fragments d'os» dont la demande a été déposée le 4 février 1997 à Strasbourg et délivré par l'I.N.P.I.

l'associé propriétaire des parts de catégorie B:

- brevet américain n° 5.449.359 intitulé «Elastic clip for osteosynthesis» dont la demande a été déposée le 21 avril 1994 sous le n° 231.993 et délivré le 12 septembre 1995 par United States Department of Commerce, Patent, and Trademark office.

- brevet argentin n° 244.071 intitulé «Grapa elastica para osteosynthesis y herraminienta para su colocacion» dont la demande a été déposée le 5 septembre 1991 à Buenos Aires (Argentine) et délivré le 29 octobre 1993 par Direccion de Tecnologia Calidad y Propriedad Industrial.

Le présent article constitue une clause essentielle du contrat de société.

Art. 20. Contestations. Toute contestation pouvant s'élever entre les associés ou entre la société et les associés relativement aux affaires sociales, pendant le cours de la société et de sa liquidation, seront soumises à la juridiction compétente suivant les règles de droit commun.

Réunion des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante pour une durée de deux ans, Mademoiselle Frédérique Meneveau, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

Fait à Luxembourg en trois exemplaires, dont l'un est destiné aux besoins de l'enregistrement, le 27 mai 1997.

Dr. P. Diebold Dr. J. A. Groiso

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19310/000/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

TELEPOST HOLDING S.A., Société Anonyme. Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-third of May.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. TELENOR VENTURE A/S, a company organized under the laws of Norway, with registered office in Keyersgate 13, Oslo, Norway, hereinafter represented by Mr Jan Fredrik Nicolaisen, investment manager, residing in Lokenlia 27, 1352 Kolsaas, Norway, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 21st, 1997, which proxy, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities;

2. Mr Steve Cherry, company director, residing in 374 Sunset Lane, Soquel, California 95 073 USA.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TELEPOST HOLDING S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at fifty thousand US dollars (50,000.- USD) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of two US dollars (2.- USD) per share.

The authorized capital is fixed at one hundred million US dollars (100,000,000.- USD) consisting of fifty million (50,000,000) shares of a par value of two US dollars (2.- USD) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed to and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of June at 11.00 a.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-eight. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if in the absolute and final judgement of the board of directors exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their re-election is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporations interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signatures of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-seven.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. TELENOR VENTURE A/S, prenamed	2	2	1
2. Mr Steve Cherry, prenamed	<u>49,998</u>	<u>49,998</u>	<u>24,999</u>
Total:	50,000	50,000	25,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of fifty thousand US dollars (50,000.- USD) is as of now available to the corporation.

Statement - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at 1,750,000.- Luxembourg Francs.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately 75,000.- Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regulary constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. Are appointed as directors:
Mr Jan Fredrik Nicolaisen, investment manager, residing in Lokenlia 27, 1352 Kolsaas, Norway.
Mr Steve Cherry, company director, residing in 374 Sunset Lane, Soquel, California 95 073 USA.
M^e Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor:
La KPMG LUXEMBOURG, with registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
4. The address of the Corporation is set in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2003.
6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. TELENOR VENTURE A/S, société de droit norvégien, avec siège social à Keyzersgate 13, Oslo, Norvège, ici représentée par Monsieur Jan Fredrik Nicolaisen, investment manager, demeurant à Lokenlia 27, 1352 Kolsaas, Norvège, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 21 mai 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

2. Monsieur Steve Cherry, directeur de sociétés, demeurant à 374 Sunset Lane, Soquel, California 95 073, USA.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TELEPOST HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent millions dollars US (100.000.000,- USD), représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. TELENORVENTURE A/S, prénommée	2	2	1
2. Mr Steve Cherry, prénommé	49.998	49.998	24.999
Total:	50.000	50.000	25.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinquante mille dollars US (50.000,- USD) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 1.750.000,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 75.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jan Fredrik Nicolaisen, investment manager, demeurant à Lokenlia 27, 1352 Kolsaas, Norvège.

- Monsieur Steve Cherry, directeur de sociétés, demeurant à 374 Sunset Lane, Soquel, California 95 073, USD.

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La KPMG LUXEMBOURG, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4. L'adresse de la société est fixée au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. F. Nicolaisen, S. Cherry, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 mai 1997, vol. 460, fol. 5, case 5. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juin 1997.

A. Lentz.

(19311/221/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

TRUTH TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CERABANK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pierre Dochen, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 avril 1997;

2. Monsieur Wim Van Coeverden, inventeur, demeurant à Capetown (Afrique du Sud).

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TRUTH TECH HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission de trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur la base de l'actif social net.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. CERABANK LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action	1
2. Monsieur Wim Van Coeverden, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Raymond Klopp, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Eddy Raes, adjoint à la direction, demeurant à Bertrange,

c) Monsieur Pierre Dochen, prénommé.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dochen, W. Van Coeverden, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 98S, fol. 48, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 1997.

G. Lecuit.

(19312/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

WALLPIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mai 1997;

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Madame Patricia Evrard, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mai 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WALLPIC HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-huit millions de lires italiennes (188.000.000,- ITL), représenté par mille huit cent quatre-vingts (1.880) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial de son montant actuel à un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à:

- réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'octobre à quatorze heures trente. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée, mille huit cent soixante-dix-neuf actions	1.879
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille huit cent quatre-vingts actions	1.880

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-huit millions de Lires italiennes (188.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à établir en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

c) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, dans l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 98S, fol. 98, case 2. – Reçu 39.292 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

F. Baden.

(19313/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

AAD VERDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 32.629.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1997, vol. 306, fol. 43, case 3/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1997.

Signature.

(19315/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

AAD VERDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 32.629.

Suite à une cession de parts sous seing privé en date du 30 avril 1997, le capital de la société à responsabilité limitée AAD VERDEL, avec siège social à L-3980 Wickrange, rue du Bois, se répartit comme suit:

1) BUMA BEHEER B.V., Molenweg 66-2, NL-VE Voorthuizen, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) Monsieur P. Bunt, Eekschillerslaan 42, NL-3781 DJ Voorthuizen, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Pour extrait conforme

BUMA BEHEER B.V. P. Bunt

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1997, vol. 306, fol. 43, case 3/5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(19316/569/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

ARENA INVESTMENT ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.120.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARENA INVESTMENT ENTERPRISES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 261 du 30 mai 1996, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 avril 1997, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeffrey C. Jackson, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Adrian Sebastian-Scott, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Muriel Aza, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF), pour le porter de soixante-treize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (73.250.000,- LUF) à quatre-vingt-dix-sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (97.250.000,- LUF), par la souscription et l'émission de deux mille quatre cents (2.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des deux mille quatre cents (2.400) actions nouvelles par CHROMA IMAGE ENGINEERING S.A., l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF), pour le porter de soixante-treize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (73.250.000,- LUF) à quatre-vingt-dix-sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (97.250.000,- LUF), par la souscription et l'émission de deux mille quatre cents (2.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription des deux mille quatre cents (2.400) actions nouvelles par CHROMA IMAGE ENGINEERING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes: CHROMA IMAGE ENGINEERING S.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Jeffrey C. Jackson, prénommé,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

laquelle société déclare souscrire les deux mille quatre cents (2.400) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (97.250.000,- LUF), représenté par neuf mille sept cent vingt-cinq (9.725) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at ninety-seven million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (97,250,000.- LUF), represented by nine thousand seven hundred and twenty-five (9,725) shares with a par value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. Jackson, A. Sebastian-Scott, M. Aza, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 98S, fol. 48, case 3. – Reçu 240.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 1997.

G. Lecuit.

(19323/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

ARENA INVESTMENT ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 1997.

G. Lecuit.

(19324/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

ABB CAPITAL SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.136.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

(19317/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

ABB CAPITAL SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.136.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 1997

En date du 21 avril 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de réélire en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998, Mme Anna-Lenna Axberger, MM Jan Hedman et Per Ljungberg;
- de réélire KPMG PEAT MARWICK, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, cela pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19318/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

**CO.GRAINS HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. AMI HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.845.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Wiltz, le 31 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 507 du 26 octobre 1993, modifiée en date du 23 mars 1994 par-devant le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 278 du 21 juillet 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schifflange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à B-Athus.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de AMI HOLDING S.A., en CO.GRAINS HOLDING, et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de AMI HOLDING S.A. en CO.GRAINS HOLDING, et modification subséquente de l'article 1^{er}, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de CO.GRAINS HOLDING.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, P. Lorenzato, G. Jacquet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 mai 1997, vol. 459, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 juin 1997.

A. Lentz.

(19321/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

**CO.GRAINS HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. AMI HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.845.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 juin 1997.

A. Lentz.

(19322/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

HARRISSON & HEYER ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 20, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.061.

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale tenue le 22 mai 1997, le conseil d'administration a nommé aux fonctions d'administrateur-délégué, M. Mohammed Badri, demeurant à Beni-Mellal Bezzaza (Maroc).

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19379/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

AUTORADIO SPEZIALDIENST, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Strassen.

H. R. Luxemburg B 13.167.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) FREE COM DIE TELEKOMMUNIKATIONSGESELLSCHAFT DISTRIBUTION & SERVICE, m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Saarbrücken, Eschbergerweg 1,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Saarbrücken, am 17. März 1997.

2) Herr Lavro Mandac, Geschäftsmann, wohnhaft in D-Köln, Marienburger Strasse 9,

hier vertreten durch Herrn Charles Lahyr, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Köln, am 8. April 1997.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die hiervor bezeichneten Kompargenten erklärten, dass die die alleinigen Anteilsinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AUTORADIO SPEZIALDIENST, G.m.b.H., mit Sitz in Strassen, sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde am 12. Juni 1975, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 179 vom 25. September 1975. Die Satzung wurde zum letzten Male abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch unterzeichneten Notar am 14. Juni 1996, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 468 vom 20. September 1996 veröffentlicht wurde.

Diese Erschienenen erklären, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und fassen einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, infolge der Abänderung der Firma ASD AUTORADIO SPEZIALDIENST, G.m.b.H. in FREE COM DIE TELEKOMMUNIKATIONSGESELLSCHAFT DISTRIBUTION & SERVICE, m.b.H. Artikel 6 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (1.000.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,-).

Die Anteile sind wie folgt verteilt:

1) FREE COM DIE TELEKOMMUNIKATIONSGESELLSCHAFT DISTRIBUTION & SERVICE, m.b.H., mit Sitz in Saarbrücken, neunhundertneunzig Anteile	990
2) Herr Lovro Mandac, Geschäftsmann, wohnhaft in Köln, zehn Anteile	10
Total: eintausend Anteile	1.000

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar eingezahlt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, C. Lahyr, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 98S, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 23. Mai 1997.

F. Baden.

(19327/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

AUTORADIO SPEZIALDIENST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 13.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 juin 1997.

F. Baden.

(19328/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUROPE INTER LUXEMBOURG, SICAV, Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.388.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of May.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPE INTER LUXEMBOURG, SICAV, a société anonyme, having its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, trade register Luxembourg section B number 31.388, incorporated by a deed dated on August 30th, 1989, published in the Mémorial C number 297 of October 18th, 1989; and whose Articles of Association have been once amended by a deed on April 3th, 1992, published in the Mémorial C number 406 of September 17, 1992.

The meeting is presided over by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, employee, residing in Echternach.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the agenda and published:

- in the Mémorial C of May 9th and 16th, 1997;

- in the Luxembourg newspaper «Luxemburger Wort» of May 9th and 16th, 1997;

as it appears from the copies presented to the meeting.

III. As appears from the attendance list, from the 4,421 (four thousand four hundred and twenty-one) shares, currently issued, 4,210 (four thousand two hundred and ten) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of article 9, paragraph 1 of the articles of association of the company as follows:

«The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting on the third Monday of the month of April at 10.00 a.m.»

2. Modification of article 16, last paragraph of the articles of association of the company as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY S.A., with its

registered office in Luxembourg and the BANQUE HARWANNE, with its registered office in Paris, their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to modify article 9, paragraph 1 of the articles of association of the company as follows:

«The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting on the third Monday of the month of April at 10.00 a.m.»

Second resolution

The meeting decides to modify article 16, last paragraph of the articles of association of the company as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY S.A., with its registered office in Luxembourg and the BANQUE HARWANNE, with its registered office in Paris, their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE INTER LUXEMBOURG, SICAV, ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, R. C. Luxembourg section B numéro 31.388, constituée suivant acte reçu le 30 août 1989, publié au Mémorial C, numéro 297 du 18 octobre 1989; dont les statuts ont été modifiés une seule fois suivant acte reçu le 3 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 406 du 17 septembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Que la présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 9 et 16 mai 1997;

- dans le journal luxembourgeois «Luxemburger Wort» des 9 et 16 mai 1997; ainsi qu'il appert des copies présentées à l'assemblée.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 4.421 (quatre mille quatre cent vingt et une) actions, actuellement émises, 4.210 (quatre mille deux cent dix) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle, par conséquent, est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 9, paragraphe 1 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois d'avril à 10.00 heures.»

2. Modification de l'article 16, dernier paragraphe des statuts comme suit:

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY S.A., ayant son siège social à Luxembourg et la BANQUE HARWANNE, ayant son siège social à Paris, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9, paragraphe 1 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois d'avril à 10.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16, dernier paragraphe des statuts comme suit:

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY S.A., ayant son siège social à Luxembourg et la BANQUE HARWANNE, ayant son siège social à Paris, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 98S, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

C. Hellinckx.

(19361/215/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.389.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of May.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, trade register Luxembourg section B number 31.389, incorporated by a deed dated on August 30, 1989, published in the Mémorial C number 299 of October 19, 1989 and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided over by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, employee, residing in Echternach.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 1,000 (one thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of article 8, paragraph 1 of the articles of association of the company as follows:

«The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting on the third Monday of the month of April at 11.00 a.m.»

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution

The meeting decides to modify the first paragraph of article 8 of the articles of association as follows:

«The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting on the third Monday of the month of April at 11.00 a.m.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, R. C. Luxembourg section B numéro 31.389, constituée suivant acte reçu le 30 août 1989, publié au Mémorial C, numéro 299 du 19 octobre 1989 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 8, paragraphe 1 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément aux dispositions légales luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois d'avril à 11.00 heures.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément aux dispositions légales luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois d'avril à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé. P. Van Hees, H. Janssen, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 98S, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

C. Hellinckx.

(19362/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EMG (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.151.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

(19354/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

CATH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue Joseph Lentz.

R. C. Luxembourg B 40.953.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1997, vol. 306, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1997.

Signatures.

(19337/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

C.E.E.M., CENTRE EUROPEEN D'ETUDES EN MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 22.186.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(19339/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

CARS & EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 152, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 34.660.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant

Signature

(19336/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

BATICHIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 36.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 3, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(19330/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

BATICHIMIE TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 37.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 3, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(19331/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

BMP & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.810.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 avril 1997

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 21 avril 1997 que:

. Le siège social de la société a été transféré de L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

. BBL TRUST LUXEMBOURG a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: FIDUCIAIRE LEX BENOY.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2001.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19334/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

(19332/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 1997

En date du 25 avril 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

* de payer les dividendes suivants:

- ATS 1.139,63 par action aux Actionnaires du BLUE DANUBE FUND, Sicav - Diversified Futures Fund,

- ATS 2.658,40 par action aux Actionnaires du BLUE DANUBE FUND, Sicav - Futures Select.

La date ex-dividende est fixée au 28 avril 1997 et les dividendes seront payés en date du 12 mai 1997;

- de réélire MM. Andreas Jeschko, Georg Klein, Constantin Veyder-Malberg, Graham Perske, David Hands, Derek Over, Alex Heath et Antoine Gilson de Rouvreaux en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998;

- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19333/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

COMPTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.357.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 1997

Résolutions

1. L'Assemblée Générale accepte, à l'unanimité des voix, la démission de leur poste d'administrateur de la société FINANMAG S.A. et de la société TELEPERFORMANCE INTERNATIONAL S.A.

2. L'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge spéciale aux administrateurs démissionnaires, et les remercie pour l'exercice de leur mandat.

3. L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des voix, d'appeler Monsieur Christophe Allard, demeurant Domaine de Malassis, route de Dampierre à F-78690 Les Essarts-le-Roi (Yvelines), et Monsieur Daniel Julien, demeurant 26, rue Mouffetard à F-75005 Paris, aux postes d'administrateurs, en remplacement de FINANMAG S.A. et TELEPERFORMANCE INTERNATIONAL S.A., administrateurs démissionnaires.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

4. Néant.

Certifié conforme

S. Gottcheiner
Administrateur

D. Julien
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19344/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 21.830.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19345/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 21.830.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 25 février 1997

Le Conseil décide de renouveler le mandat du réviseur externe, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., établie à Luxembourg, pour une période de trois ans.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19346/520/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 21.830.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 28 avril 1997

L'Assemblée constate avec tristesse le décès, survenu en date du 9 mars 1997 de Maître Joseph Guill, Président du Conseil d'Administration. Elle s'associe au Conseil d'Administration pour adresser à la famille du défunt ses plus sincères condoléances.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs pour une nouvelle période statutaire d'un an. L'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur Monsieur Bernard Vulfs. Le mandat des Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 1998.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- . Monsieur Piere Galand, Ingénieur, demeurant à Luxembourg;
- . Monsieur Michel Delacroix, Conseiller Financier, demeurant à Bruxelles (B);
- . Monsieur Christian Will, Administrateur-délégué, Rechtsanwalt, demeurant à Kaarst (D);
- . Monsieur Noël Dessard, Ingénieur des mines, demeurant à Sprimont (B);
- . Monsieur Denis Duquenne, Docteur en médecine, demeurant à Embourg (B);
- . Monsieur Georges Troussart, Administrateur, demeurant à Asse-Zellik (B);
- . Monsieur Xavier Duquenne, Economiste, demeurant à Luxembourg;
- . Monsieur Bernard Vulfs, Economiste, demeurant à Luxembourg;
- . Monsieur Christian Bertrand, Employé privé.

Pour extrait conforme
Signature Signature
Un Administrateur Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19347/520/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

DIPPACH OCCASIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23-25, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.386.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Gérant

(19351/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

DODOMAR IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 34.857.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(19352/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

**DKV LUX, DEUTSCHE KRANKENVERSICHERUNG LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2-4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.762.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 36 du 28 janvier 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 3 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 27 avril 1994 et en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 469 du 20 septembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Baumeister
Administrateur-Délégué

(19350/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

CROSS ATLANTIC ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.080.

Les comptes annuels au Luxembourg, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 101, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19348/009/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

CROSS ATLANTIC ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.080.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 1997

L'Assemblée décide de fixer pour un an la composition du Conseil d'Administration comme suit:

M. Claude de Kemoullaria, Président, Administrateur de sociétés,

M. Jean Peynichou, Administrateur de sociétés,

M. Christian Varin, Administrateur de sociétés.

L'Assemblée décide de nommer pour une période d'un an M. Yvan Juchem Commissaire.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19349/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUROPINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 29.172.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration
Signatures*

(19363/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

ECO-TREND A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

*Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature*

(19353/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

CLEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 34.387.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(19341/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

CLEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 34.387.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(19340/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

CLEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 34.387.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1997

. L'Assemblée approuve les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1994 et décide de reporter le bénéfice de l'exercice 1994 de LUF 3.584.853,- comme suit:

Réserve légale	179.243,- LUF
Résultat reporté	3.405.610,- LUF

L'Assemblée approuve les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1995 et décide de reporter la perte de l'exercice de LUF 98.398,- à l'exercice 1996.

. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19342/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUROKLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 12.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19360/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

GARANTIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 48.779.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(19375/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

BUCO-POL, Société Anonyme.

Siège social: Capellen, 2-4, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 3.305.

Constituée par acte de Maître Joseph Knaff, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1938, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 14 du 21 février 1938. Statuts modifiés par acte de Maître Tony Neuman, notaire à Luxembourg, en date du 11 septembre 1948, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 81 du 19 octobre 1948. Statuts modifiés par acte de Maître Lucien Schuman, notaire à Luxembourg, en date du 14 octobre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 287 du 29 décembre 1981.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 30 mai 1997, vol. 132, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 4 juin 1997.

BUCO-POL S.A.
Signature

(19335/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EPIC II S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Verwaltungsratsmitglieder zum Zeitpunkt der Generalversammlung am 2. Juni 1997

D. Meister, AACHENER UND MÜNCHENER BETEILIGUNGS-AKTIENGESELLSCHAFT, Aachen, Wohnsitz: Köln, Deutschland, Wohnsitz: Aachen, Deutschland;

Pit Reckinger, Rechtsanwalt, Wohnsitz: Luxemburg;

Carl Philipp R. Thomas, Directeur, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Wohnsitz: Heisdorf, Luxemburg.

Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 1996/1997

Dennis G. Robertson und Karin Riehl, konzessionierte Wirtschaftsprüfer der KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Luxemburg, Wohnsitz: Luxemburg.

GEWINNVERWENDUNG

Die Gesellschaft weist für das Geschäftsjahr 1996/1997 einen Verlust von NLG 15.613,07 aus.

EPIC II S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19356/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

FRANCIBERA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.643.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 1997

Il en résulte que:

- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Steinsel (Luxembourg) est nommé nouveau Commissaire de Surveillance pour une durée d'un an en remplacement de Monsieur German Pfammatter, Commissaire de Surveillance décedé.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19374/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

GARDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 35.805.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(19376/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUFIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

F. Priss
Administrateur

(19357/523/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUFIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

F. Priss
Administrateur

(19358/523/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUFIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'Administration en date du 28 mai 1997

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration que:

Monsieur Pierre van de Berg, directeur de société, demeurant à Luxembourg, est autorisé à engager la société par sa seule signature jusqu'à un montant de 200.000 LUF.

La gestion administrative de la société lui est déléguée par le Conseil d'Administration: cette gestion comprend notamment le pouvoir de signer la correspondance avec les clients et le pouvoir de signer les contrats de la société avec ses clients.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour EUFIDE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19359/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INTERNATIONAL HOLIDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 45.061.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(19385/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

HERMES CHAUSSURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 34, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 48.683.

Suivant décision de l'associé unique, Monsieur Hermes Nico, de la société CHAUSSURES HERMES, S.à r.l., la gérante technique Mademoiselle Fuzio Vincenza est révoquée de son mandat à partir du 15 avril 1995, et décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19380/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EPIC-EUROPEAN PARTNERS FOR INSURANCE CO-OPERATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Verwaltungsratsmitglieder zum Zeitpunkt der Generalversammlung am 2. Juni 1997

Dr. Wolfgang Kaske, Vorstandsvorsitzender der AMB AACHENER UND MÜNCHENER BETEILIGUNGS-AKTIENGESELLSCHAFT, Aachen, Wohnsitz: Köln, Deutschland;

Claude Tagger, AMB AACHENER UND MÜNCHENER BETEILIGUNGS-AKTIENGESELLSCHAFT, Aachen, Wohnsitz: Aachen, Deutschland;

Dr. Lothar Meyer, Mitglied des Vorstands der AMB AACHENER UND MÜNCHENER BETEILIGUNGS-AKTIENGESELLSCHAFT, Aachen, Wohnsitz: Köln, Deutschland, Wohnsitz: Aachen, Deutschland;

Pit Reckinger, Rechtsanwalt, Wohnsitz: Luxemburg;

Carl Philipp R. Thomas, Directeur, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Wohnsitz: Heisdorf, Luxemburg.

Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 1996/1997

Dennis G. Robertson und Karin Riehl, konzessionierte Wirtschaftsprüfer der KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Luxembourg, Wohnsitz: Luxemburg.

GEWINNVERWENDUNG

Die Gesellschaft weist für das Geschäftsjahr 1996 einen Gewinn von NLG 22,014 Millionen aus. Die Jahreshauptversammlung hat beschlossen, für das Geschäftsjahr 1996 eine Dividende von NLG 21,500 Millionen auszuschütten.

EPIC-EUROPEAN PARTNERS FOR
INSURANCE CO-OPERATION S.A.

Unterschrift

Extrait

Monsieur Helmut Späth, Adenauerring, 7, 81731 München, a démissionné du conseil d'administration avec effet au 4 septembre 1996.

Dr. L. Meyer a été coopté en remplacement de Dr. Kaske avec effet au premier janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19355/260/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

FICERAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.090.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour la Société FICERAM S.A.
Signature

(19370/054/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

FICERAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.090.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Reportée des Actionnaires réunie le 27 mai 1997
à 18.00 heures au siège social*

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine de Lannoy qui désigne aux fonctions de secrétaire, Monsieur Alain Donvil.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Katty Léonard, tous présents et acceptant.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

. qu'il résulte de ladite liste de présence, que deux actionnaires détenant 1.000 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération;

que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée le rapport du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995 et fournit les détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et de pertes soumis à la présente assemblée.

La Présidente propose aux actionnaires d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et par vote séparé au commissaire pour l'exercice de leur mandat respectif durant l'année se terminant le 31 décembre 1995.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le bilan arrêté au 31 décembre 1995 et le compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995 sont approuvés tels que repris en annexe.
2. L'assemblée décide de reporter le bénéfice à nouveau d'un montant de LUF 1.437.676,-.
3. L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et, par vote séparé, au commissaire pour l'exercice de leur mandat respectif durant l'exercice se terminant le 31 décembre 1995.
4. L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Jean Nicolai dans les fonctions d'administrateur lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1996 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

C. de Lannoy A. Donvil K. Léonard
Présidente Secrétaire Scrutateur

Conseil d'Administration

Monsieur Eddy Van den Berghe, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg;
Monsieur Marcel Verhasselt, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg;
Monsieur Jean Nicolai, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg.

Commissaire

Monsieur Jean-Luc Geraerts, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon.

SITUATION DU CAPITAL

Capital libéré LUF 1.250.000

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mai 1997 a décidé de reporter le bénéfice à nouveau d'un montant de LUF 1.437.676,-.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19371/054/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

GRAND GARAGE JEAN MULLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 70, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.463.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, volume 98S, folio 89, case 3, que les mille quatre-vingt-quatorze (1.094) parts sociales de la société sont actuellement réparties comme suit:

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales en pleine propriété	Nombre de parts sociales en nue-propriété	Nombre de parts sociales en usufruit
1.- Madame Germaine Meder, administrateur-délégué de la société, veuve du sieur François Muller, demeurant à Luxembourg	585	-	360
2.- Monsieur John Kaysen, directeur, demeurant à Bertrange	109	-	-
3.- Monsieur Robert Kerschen, ingénieur diplômé, demeurant à Garnich	20	180	-
4.- Monsieur André Kerschen, médecin-spécialiste, demeurant à Luxembourg	20	180	-
Total	734	360	360

Pour extrait conforme, délivré à la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Signature.

(19377/226/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

GRAND GARAGE JEAN MULLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 70, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 19.463.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

(19378/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUROPROPERTY GESTION.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 33.678.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

(19364/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUROPROPERTY GESTION.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 33.678.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 1997

En date du 10 avril 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice de l'an 1996;
- de réélire VALLERHERMOSO, BANQUE INDOSUEZ PARIS, THE SCHOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY, GROUPE VICTOIRE, COLONIA LEBENSVERSICHERUNG, TORO ASSICURAZIONI et BALTICA DANICA, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998;
- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes, cela pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19365/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 39.821.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(19386/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 39.821.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(19387/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUROPROPERTY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.029.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

(19366/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

EUROPROPERTY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.029.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 1997

En date du 10 avril 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice de l'an 1996;
- de réélire VALLERHERMOSO, BANQUE INDOSUEZ PARIS, THE SCHOTTISH LIFE ASURANCE COMPANY, GROUPE VICTOIRE, COLONIA LEBENSVERSICHERUNG, TORO ASSICURAZIONI et BALTICA BALTICA, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998;
- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, cela pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19367/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

KRONTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.405.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 1997 à 11.00 heures

Présents: Monsieur C. Blondeau, Administrateur;
Monsieur M. Nijar, Administrateur;
Monsieur R. Nijar, Administrateur.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé le 22 mai 1997 à 11.00 heures avec comme seul point à l'ordre du jour, la régularisation de la publication au Mémorial C.

L'extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, déposé le 21 mai 1997 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, est erroné au point de vue de la date.

Il faut lire:

«Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 1997»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.15 heures.

C. Blondeau M. Nijar R. Haigh

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19394/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

I.P. PRODUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 16 mai 1997 que:

Monsieur Yves Gillissen, administrateur de sociétés, demeurant au 4, Akkerstraat, Hove (Belgique) a été nommé administrateur-délégué et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière.

I.P. PRODUCTIONS S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 juin 1997.

G. Lecuit.

(19392/220/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

I.P. PRODUCTIONS, Société Anonyme.
Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 1997

Monsieur Yves Gillissen, administrateur de sociétés, demeurant au 4, Akkerstraat, Hove (Belgique), a été nommé au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Ben C. Smet, administrateur démissionnaire.
Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 2 juin 1997.

G. Lecuit.

(19393/220/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

FELOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue de Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.415.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(19368/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

FELOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue de Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.415.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1997 que l'assemblée générale a procédé à une reconstitution entière du conseil d'administration. Ont été nommés administrateurs:

1. Monsieur Claudio Luti, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie);
2. Madame Maria Castelli, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie);
3. Monsieur Oreste Severgnini, administrateur de société, demeurant à Milan (Italie);
4. Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
5. Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
6. Madame Gerty Thome-Marter, gérante de société, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 1998.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19369/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

LYNN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.886.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LYNN S.A., avec siège social à Differdange, 106, rue Pierre Gansen, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange le 6 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 6 du 5 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Koen de Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Fabrizio Mion, avocat, demeurant à Montagnola (Suisse).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Gallarini, commercialista, demeurant à Novara (Italie).

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, paragraphe 2 des statuts.
3. Révocation des administrateurs et du Commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.
5. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-4570 Differdange, 106, rue Pierre Gansen à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Deuxième résolution

A la suite de cette modification, l'article 1^{er}, paragraphe 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième paragraphe.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée révoque les mandats de Monsieur René R. Cillien, de Madame Marie-Claire Gloeckler, de Madame Chantal Petit en tant qu'administrateur, de LUXLOR S.C. en tant que commissaire aux comptes et de toute autre personne ayant eu mandat par le passé.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Monsieur Yves Schmit, chef comptable, demeurant à Luxembourg et Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur et BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, F. Mion, R. Gallarini, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 mai 1997, vol. 459, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juin 1997.

A. Lentz.

(19398/221/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

LYNN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Ci-avant: L-4570 Differdange, 106, rue Pierre Gansen.

R. C. Luxembourg B 48.886.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juin 1997.

A. Lentz.

(19399/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

LUMELE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 15.810.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 103, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(19396/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

LUMELE S.A. HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 15.810.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 1997 que le mandat des organes sociaux sortants a été renouvelé pour expirer à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19397/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

FIXE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

(19372/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

FIXE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 1997

En date du 21 avril 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de réélire MM Yves Kempf, Jean-Louis Berthel, Bruno Claeysens et Patrick Zurstrassen en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998;
- de réélire KPMG AUDIT, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19373/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

**ATLANTA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. INVELUXIT INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.653.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of INVELUXIT INTERNATIONAL S.A., R. C. Number B 42.653, with its principal office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 30th, 1992, published in the Recueil Spécial du Mémorial C Number 163 of April 16th, 1993.

The meeting begins at ten thirty a.m., Mr Martin A. Rutledge, chartered accountant, residing in Dippach, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Miss Isabelle Claude, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Hubert, private employee, residing in Cosnes et Romain (France).

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the one thousand (1,000) shares of a par value of one thousand two hundred and fifty (1,250.-) Luxembourg francs, each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxyholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the actual name of the company from INVELUXIT INTERNATIONAL S.A. into ATLANTA GROUP HOLDING S.A.
2. Resignation of the board of directors and discharge.
3. Election of a new board of Directors.
4. Change of the actual registered office from 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg into 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
5. Change of articles 1 and 13 of the statutes accordingly.
6. Miscellaneous.

Having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to change the actual name of the company from INVELUXIT INTERNATIONAL S.A. into ATLANTA GROUP HOLDING S.A.

As a consequence the first paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. First paragraph.** There exists a holding limited company (société anonyme holding) under the name of ATLANTA GROUP HOLDING S.A.

Second resolution

The general meeting resolved to accept the resignation of the present board of directors, i.e:

- Mr Martin A. Rutledge, chartered accountant, residing in Dippach;
- Mr Alain Tircher, accountant, residing in Metzert (Belgique);
- Mr Jean Brucher, licencié en droit, residing in Luxembourg.

By special vote it grants discharge to them for their mandate up to this date.

Third resolution

The general meeting resolved to appoint as new members of the Board of Directors:

- Mr Marcel Krier, private employee, residing in Metzert (Belgique);
- Mr Patrick Haller, private employee, residing in Imbringen;
- Ms Josiane Schmit, private employee, residing in Lintgen.

Fourth resolution

The general meeting resolved to change the actual registered office from 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg into 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand (30,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at eleven a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INVELUXIT INTERNATIONAL S.A., R. C. B numéro 42.653, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1992, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 163 du 16 avril 1993.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Martin A. Rutledge, expert-comptable, demeurant à Dippach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, sont représentées à

la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Changement de la dénomination actuelle de la société de INVELUXIT INTERNATIONAL S.A. en ATLANTA GROUP HOLDING S.A.

2. Démission des membres du Conseil d'Administration et décharge.

3. Election d'un nouveau Conseil d'Administration.

4. Changement du siège social actuel du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5. Changement subséquent des articles 1 et 13 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination actuelle de la société de INVELUXIT INTERNATIONAL S.A. en ATLANTA GROUP HOLDING S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ATLANTA GROUP HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des membres du Conseil d'Administration actuel, à savoir:

- Monsieur Martin A. Rutledge, expert-comptable, demeurant à Dippach;

- Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Metzert (Belgique);

- Monsieur Jean Brucher, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'élire comme nouveaux membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique);

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen;

- Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer le siège social actuel du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à approximativement trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.A. Rutledge, I. Claude, C. Hubert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 98S, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(19390/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

ATLANTA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.653.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 375 du 14 mai 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(19391/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.922.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

(19381/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.922.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 1997

En date du 8 avril 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice de l'an 1996;
- de réélire Mme Véronique Calvier, M. Patrick Zurstrassen et M. Robert Philippart, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998;
- de réélire COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, cela pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19382/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INTERTABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof/Koerich
R. C. Luxembourg B 5.881.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Signature.

(19388/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

INTERTABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof/Koerich
R. C. Luxembourg B 5.881.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1997

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1997:

- qu'il est donné décharge de leur mandat aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'année 1997;
- que sont nommés administrateurs:
 - * Monsieur Gerrit de Bruin, Area Director Benelux, demeurant à 2061 AK Bloemendaal, Mesdaglaan 1 (Pays-Bas);
 - * Monsieur Heinrich Christen, Vice-Président Finance, P.M. European Union Region, demeurant à 1162 Saint Prex, 12, Chemin des Cigognes (Suisse);
 - * Monsieur Chris Dille, Marketing & Sales Director P.M.B./P.M.L., demeurant à 1560 Hoeilaart, Hoevelaan 23 (Belgique).

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de la société au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour INTERTABA S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19389/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.